

	Entreprise individuelle	SNC: Société en nom collectif	Sàrl : Société à Responsabilité Limitée	SA : Société Anonyme
Nombre de personnes	1 personne physique (propriétaire unique)	2 personnes physiques (associés)	1 personne physique ou morale ou plus (associés)	1 personne physique ou morale ou plus (actionnaires)
Capital Minimum	Pas de minimum requis	Pas de minimum requis	Minimum de CHF 20'000, entièrement libérés (versés) sur le compte de la société. Le capital ne doit pas obligatoirement être versé en liquide. Il peut être apporté sous forme d'apports en nature (par ex. biens immobiliers, machines, etc.) dont la valeur a été expertisée par un réviseur agréé. Valeur minimale d'une part sociale : CHF 100	Le capital social d'une SA est appelé capital-actions ; il ne peut être inférieur à CHF 100'000. Il est néanmoins possible de ne libérer que 20% du capital-actions mais au minimum CHF 50'000. Les actions sont nominatives ou au porteur. Ce capital ne doit pas obligatoirement être versé en liquide. Il peut être apporté sous forme d'apports en nature (par ex. biens immobiliers, machines, etc.) dont la valeur a été expertisée par un réviseur agréé. Valeur minimale d'une action : CHF 0.01
Inscription au Registre du Commerce (RC)	Inscription obligatoire si le chiffre d'affaires est supérieur à CHF 100'000 Peut être utile pour pouvoir traiter avec des fournisseurs	Inscription obligatoire (contrat de société facultatif mais vivement recommandé)	Inscription obligatoire (généralement effectuée par le notaire et inclue dans ses honoraires)	Inscription obligatoire (généralement effectuée par le notaire et inclue dans ses honoraires)
Responsabilité des propriétaires	Responsabilité personnelle et illimitée pour toutes les dettes (le propriétaire répond à hauteur de sa fortune commerciale et privée)	Responsabilité personnelle, illimitée et solidaire des associés pour toutes les dettes	Aucune responsabilité des associés (à condition que les parts sociales aient entièrement été libérées) Responsabilité limitée aux actifs de la société	Aucune responsabilité des actionnaires (à condition que les actions aient entièrement été libérées) Responsabilité limitée aux actifs de la société



	Entreprise individuelle	SNC: Société en nom collectif	Sàrl : Société à Responsabilité Limitée	SA : Société Anonyme
Formalité de création d'entreprise	Aucune. Fondation de l'entreprise par le simple fait d'exercer une activité économique. Statut d'indépendant obtenu par l'inscription à l'AVS	Inscription au registre du commerce. La conclusion d'un contrat de société est facultatif mais vivement recommandé	Fondation par l'assemblée constitutive des associés (acte constitutif, statuts, désignation des organes constitutifs) devant le notaire (signature d'un acte authentique) et l'inscription au registre du commerce Elaboration d'une convention d'associés facultative, mais recommandée dès 3 associés	Fondation par l'assemblée constitutive des actionnaires (acte constitutif, statuts, désignation des organes constitutifs) devant le notaire (signature d'un acte authentique) et l'inscription au registre du commerce Elaboration d'une convention d'actionnaires recommandée
Autorisation(s) spéciale(s)	Veiller à demander les autorisations pour les activités telles que placement de personnes, commerce itinérant, certains métiers de la santé (infirmière indépendante, pharmacie, etc.)			
Dénomination de l'entreprise	Le nom de l'entreprise doit comporter le nom de famille du propriétaire. Les dénominations fantaisistes ou techniques ne sont permises qu'en complément	Le nom de l'entreprise doit comporter le nom de famille d'un ou de plusieurs associés. Les dénominations fantaisistes ou techniques ne sont permises qu'en complément	« Nom de personne et/ou fantaisie » Sàrl	« Nom de personne et/ou fantaisie » SA

Avant de choisir un nom (qui est la raison sociale), s'assurer qu'il est libre. Voir www.zefix.ch

Note: raison sociale ≠ marque. Pour les marques voir www.swissreg.ch et les pour les noms de domaine www.swizzonic.ch (anciennement www.switchplus.ch)

3 critères : véracité / intransmissibilité / exclusivité!

Veiller à la protection du nom et de la personnalité & propriété intellectuelle (droit des marques : 15 ans ; droit d'auteur, 70 ans après décès ; brevet : 20 ans ; dessins et modèles : 50 ans renouvelable. Voir www.ige.ch/fr.html



3

	Entreprise individuelle	SNC: Société en nom collectif	Sàrl : Société à Responsabilité Limitée	SA : Société Anonyme	
Coûts de fondation	CHF 0 pour la création CHF 120 si inscription RC	CHF 0 (év. frais de notaire pour du conseil dans la création) CHF 240 pour l'inscription RC	CHF 2'200-2'300 (y compris inscription au RC de CHF 600)	CHF 4'200-4'500 (y compris inscription au RC de CHF 600)	
Gestion / Direction	Titulaire (pas d'associé possible), totale liberté d'action	Tous les associés, dans la mesure où elle n'est pas réglée différemment	Gérant : personne(s) physique(s) qui assurent la gestion. 3 organes nécessaires : Assemblée des associés, les gérants, l'organe de révision	Conseil d'Administration et Administrateur. 3 organes nécessaires : Assemblée Générale (AG), conseil d'administration (CA) et organe de révision	
Représentation	Entrepreneur individuel (délégation à des employés mandataires possible)	Au moins un associé doit être autorisé à représenter la société	Chaque gérant	Chaque membre du CA (délégation à des directeurs ou des employés mandataires)	
Organe de révision	Pas obligatoire	Pas obligatoire	Oui, sauf si « opting out » (moins de 10 employés)	Oui, sauf si « opting out » (moins de 10 employés)	
Taxation	Le propriétaire est imposé sur son revenu ainsi que sa fortune professionnelle et privée	Chaque associé est imposé sur sa part de revenu et de fortune dans la société comme sur son revenu et patrimoine privés	Double imposition économique : a) Société (personne morale) • Impôt sur le capital : 0.1% • Impôt sur le bénéfice : taux global (confédération, canton et commune) moyen de 13,72% b) Associés / actionnaires (personnes physiques) Impôt selon situation personnelle et lieu de domicile		
TVA	Assujettissement obligatoire dès que le chiffre d'affaires provenant de prestations imposables dépasse CHF 100'000. Voir www.estv.admin.ch/estv/fr/home.html				
Obligation de tenir une comptabilité	Moins de CHF 500'000 de chiffre d'affaires°: comptabilité simplifiée (recettes, dépenses, et patrimoine). Plus de CHF 500'000 de chiffre d'affaires°: comptabilité selon articles 957 et suivants du CO	Moins de CHF 500'000 de chiffre d'affaires°: comptabilité simplifiée (recettes, dépenses, et patrimoine). Plus de CHF 500'000 de chiffre d'affaires°: comptabilité selon articles 957 et suivants du CO	Obligation de tenir une comptabilité selon articles 957 et suivants du CO	Obligation de tenir une comptabilité selon articles 957 et suivants du CO	
Engagement de personnel	Possible mais pas d'associés	Possible	Possible	Possible	
Assurances sociales	 Inscription à l'AVS pour obtenir le statut d'indépendant C'est l'inscription à la caisse de compensation (AVS) qui permet d'obtenir le statut d'indépendant Pour information et inscription voir : https://www.cifa.ch/web/cifa (Fribourg) 		Les fondateurs (considérés comme salariés) et les employés sont soumis aux charges sociales usuelles : AVS (Assurance Vieillesse et Survivants) AI (Assurance Invalidité) APG (Assurance Perte de Gain)		



	Entreprise individuelle	SNC: Société en nom collectif	Sàrl : Société à Responsabilité Limitée	SA : Société Anonyme
	 & https://www.fpe-ciga.ch/ (Gruyère et Veveyse) Inscription si le revenu est supérieur à 2'300 CHF par an et si l'activité lucrative est à titre principal ou accessoire. Les taux de cotisation sont consultables dans notre guide des assurances Assurances chômage : pas de droit à l'assurance chômage (et pas de cotisation non plus) 		AC (Assurance Chômage)	
LPP (Prévoyance professionnelle)	Prévoyance professionnelle (LPP) : facultatif Possibilité de se faire assurer auprès de l'institution de prévoyance d'associations professionnelles ou la Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP) sous www.ciepp.ch Ou : Déductions au 3ème pilier plus élevées pour les indépendants sans 2ème pilier mais au plus 20% du revenu AVS (ou bénéfice brut d'exploitation)		Sont soumis à l'assurance obligatoire tous les salariés assujettis à l'AVS qui ont plus de 17 ans et reçoivent d'un même employeur un salaire annuel dépassant le montant minimum fixé par le conseil fédéral (CHF 21'510 par an) Voir détails LPP: https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19820152/index.html	
Assurances Accidents (LAA) & Indemnités Journalières Accident	Doit être souscrite à titre personnel via l'assurance maladie (facultatif mais recommandé) D'autres assurances complémentaires sont possibles dont il est nécessaire de fixer le montant des indemnités et le délai d'attente		Obligatoire pour les maladies et accidents professionnels ainsi que pour les accidents non-professionnels (pour l'employé qui travaille plus de 8 heures par semaine pour le même employeur)	
Indemnités Journalières Maladie	Facultatif (si besoin, fixer le montant des indemnités et le délai d'attente)		Facultative mais existe dans la plupart des entreprises	
Responsabilité civile	Recommandée (voir avec votre assureur «°responsabilité civile°» ce qu'il peut vous proposer). A vous de voir si vous avez besoin d'une protection juridique.			



	Entreprise individuelle	SNC: Société en nom collectif	Sàrl : Société à Responsabilité Limitée	SA : Société Anonyme
Avantages	 Fondation simple et rapide Existe dès le début de l'activité (critère : 1 client) Aucun capital minimum nécessaire Pas de double imposition des bénéfices Pas d'organe de révision Statut adapté pour des professions libérales, artisanales, de consultance, etc. 	 Fondation relativement simple Aucun capital minimum nécessaire Pas de double imposition des bénéfices Structure interne et régulation des participations flexibles Statut adapté aux petites sociétés ou aux personnes travaillant en famille. Requière une relation de confiance forte entre les associés 	 Pas de responsabilité personnelle pour les dettes Capital minimum requis relativement bas Frais de création et de gestion modérés Peut être transformée en SA facilement et sans liquidation L'idéal pour une start-up qui ne nécessite pas de levée de fonds importante 	 Pas de responsabilité personnelle pour les dettes. Attention : en cas d'action délictueuse ou négligente, la direction et le conseil d'administration peuvent être rendus responsables Parts de la société facilement négociables Anonymat des actionnaires et des investisseurs possibles Crédibilité envers les créditeurs, les fournisseurs et les clients Forme adaptée pour une start-up qui a besoin de faire entrer régulièrement de nouveaux actionnaires dans son capital
Inconvénients	 Responsabilité personnelle illimitée Pas le droit de percevoir des indemnités de chômage Certaines difficultés accéder à des crédits Difficulté de cession de l'entreprise 	 Responsabilité personnelle illimitée Pas le droit de percevoir des indemnités de chômage Droit de regard de tous les associés qui peut entraver la flexibilité entrepreneuriale 	 Frais de fondation et d'administration Double imposition sur les bénéfices Organe de révision (contrôle restreint possible) Pas d'anonymat des associés Moins crédible qu'une SA 	 Frais de fondation et d'administration élevés Double imposition sur les bénéfices Organe de révision (contrôle restreint possible)
Liens pour en savoir plus	https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/entreprise-individuelle.html	https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/societe-nom-collectif.html	https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/sarl.html	https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/choisir-une-forme-juridique/societe-anonyme.html